Le réseau de transport d'électricité

GT Effacements AOE

Direction Marché - PAS

28 mars 2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. **Retours consultation AOE**
   - Introduction
   - Planning
   - Synthèse des remarques des acteurs

2. **Sujets NEBEF 3.5**
   - Planning de consultation
   - Récapitulatif des évolutions

1 Retours consultation AOE Crise

1 Introduction

Un bon taux de répondants

Le projet d'appel d'offres AOE Crise a été mis en consultation entre le 23/02/2023 et le 17/03/2023.

14 acteurs ont répondu à la consultation :

10 Opérateurs d'Effacement

- Agregio
- Alpiq
- Enerdigit
- Energy Pool
- Engie
- Eqinov
- Smart Grid Energy
- Total Flex
- Tiko
- Voltalis

3 Fournisseurs

- EDF
- TotalEnergies
- Octopus Energy

+

1 Association

- Luciole, Enerdigit et Tiko ont publié un communiqué en commun

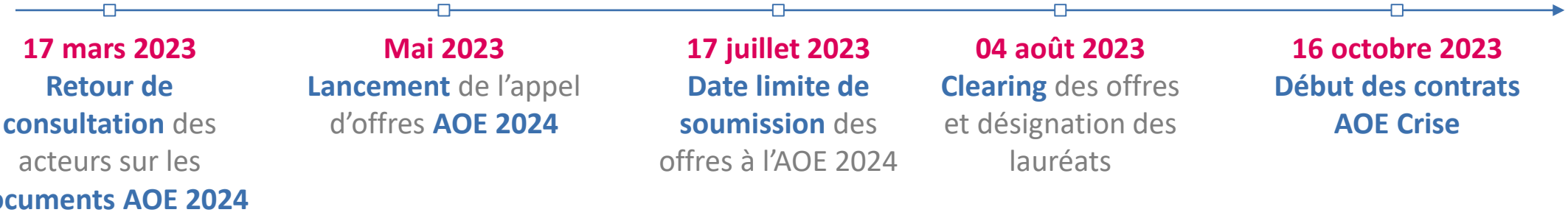
Le projet d'appel d'offres sera ajusté suite aux retours des acteurs et aux échanges avec la Commission Européenne.

Point d’avancement de la notification du régime AOE

Par la DGEC

Lancement prévu de l’appel d’offres en mai 2023

Suite aux retours des acteurs questionnés le 06/02/2023, le projet de planning est le suivant :



Ce projet de planning est conditionné à l’approbation du régime d’aide par la Commission Européenne.

2 Synthèse des consultations et propositions d'adaptations

Lotissement et Clearing

Lotissement & Clearing

Trois acteurs souhaitent que les EE et les EIF soient traités séparément : lots séparés, clearing séparé.

- ✓ La **neutralité technologique** de l'appel d'offres est fortement demandée par la DG Comp.

Un acteur souhaite que les sites >1 MW puissent être inclus au lot 1.

- ✓ La **justification économique** d'un soutien de ces capacités sur 10 ans doit être au préalable **transmise à la DGEC**.

Deux acteurs souhaitent un plafond de prix d'offres plus élevé.

Rappel des principes de clearing de l'AOE Crise

- ✓ **Un seul volume appelé. Puissance maximale soutenue en 2024 : 3,9 GW.**
- ✓ **Un seul clearing tous lots confondus.**
- ✓ **Les offres à critère d'interclassement égal seront sélectionnées par ordre de priorité selon les critères suivants :**
  1. **Ratio $P_{AOE,2023}$ / $P_{AOE,2024}$ le plus important**
  2. **$P_{AOE,2024}$ la plus élevée**
  3. **Durée du contrat**

Capacités éligibles (1/3)

Recours à l'auto-production

Un acteur demande si les sites équipés de groupes électrogènes alimentés à l'hydrogène peuvent participer à l'AOE.

- ✓ La DGEC va étudier le sujet.
- ✓ Il est rappelé que **le cumul des aides d'état est très encadré.**

Pénalités en cas de capacité non éligible

Les acteurs ont eu des questions sur le traitement des sites inéligibles à l'AOE.

- ✓ Le contrôle des sites éligibles à l'AOE se fera **en début de chaque mois.**
- ✓ Si un site est identifié comme inéligible car appartenant à un autre contrat AOE, AO LT, IR ou ayant participé à un contrat TRVE à effacement depuis moins de 12 mois, le titulaire devra le retirer de son périmètre **avant le début du mois suivant**. La pénalité ne commencera à s'appliquer que si le site est toujours présent au début du mois suivant.

Engagements réciproques

Un acteur a demandé des clarifications sur les engagements réciproques entre le titulaire et ses sites de soutirage.

- ✓ Qu'il soit en option EE ou EIF, **le titulaire doit informer ses sites de soutirage de leurs engagements** au titre du contrat AOE.
- ✓ Le titulaire peut le faire, par exemple, dans ses Conditions Générales de Vente.

Capacités éligibles (2/3)

Sites RPT en option EIF

Un acteur a fait remarquer deux modalités contradictoires empêchant les sites RPT de participer à l'AOE en option EIF.

- ✓ **Les sites RPT peuvent bien participer à l'AOE en option EIF.**
- ✓ RTE corrigera les documents de l'appel d'offres.

Proposition de modification :

*« **3.2.5.6 Présence d'un compteur communicant apte à télérelever la Courbe de Charge et/ou compatible à la gestion de Calendrier(s) Fournisseur à période mobile***

Pour les Sites RPD, seul un Site de Soutirage équipé d'un compteur communicant apte à télérelever la Courbe de Charge et/ou compatible à la gestion par le GRD de Calendrier(s) Fournisseur à période mobile est autorisé à participer au présent Contrat en Option EIF. »

Capacités éligibles (3/3)

Durée de participation à l'AOE

Deux acteurs ont posé des questions quant à la durée de soutien des capacités à l'AOE Crise.

- ✓ Dans le régime actuel, les sites ont au plus six années de soutien.
- ✓ Le **Q4 2023 sera compté avec 2024** dans le régime de crise, et ne compteront **que pour une année de soutien**.
- ✓ Pour les contrats pluriannuels, le site ne doit pas avoir atteint la durée de soutien maximale à la date d'entrée dans le contrat.

Participation des SSyf

Trois acteurs demandent à ce que la demi bande de réserve primaire ou secondaire soit prise en compte dans le calcul de la puissance disponible.

- ✓ Les réserves primaire et secondaire ne répondent à l'objectif de baisse de la consommation à la pointe du TCTF car elles sont **globalement neutres en énergie.**
- ✓ La DG Comp est très attentive au cumul des rémunérations : **fort risque sur l'approbation de l'AOE Crise.**

Dans les critères du TCTF, la Commission Européenne demande à ce que les réductions de consommation d'électricité sur un site n'entrainent pas d'augmentation des consommations de gaz naturel, et que le report de consommation ne dépasse pas 150% du volume effacé.

- ✓ RTE ajoutera ces modalités aux conditions d'éligibilité des sites. Ces dispositions seront vérifiées par audit.

Option EIF

Définition EIF

Trois acteurs demandent à ce que la définition dans le Code de l'énergie des EIF soit revue pour y inclure les dispositifs incitatifs et les services adossés à l'offre de fourniture.

- ✓ Ce point a été transmis à la DGEC.
- ✓ Pour les services associés à une offre de fourniture, les contraintes vont au-delà de la définition du Code de l'énergie. **Ces éléments seront présentés par Enedis.**

Fusion des offres EIF

Un fournisseur a demandé quelles étaient les conditions de fusion entre deux offres en option EIF.

- ✓ Plusieurs calendriers fournisseurs peuvent être associés à un même contrat.

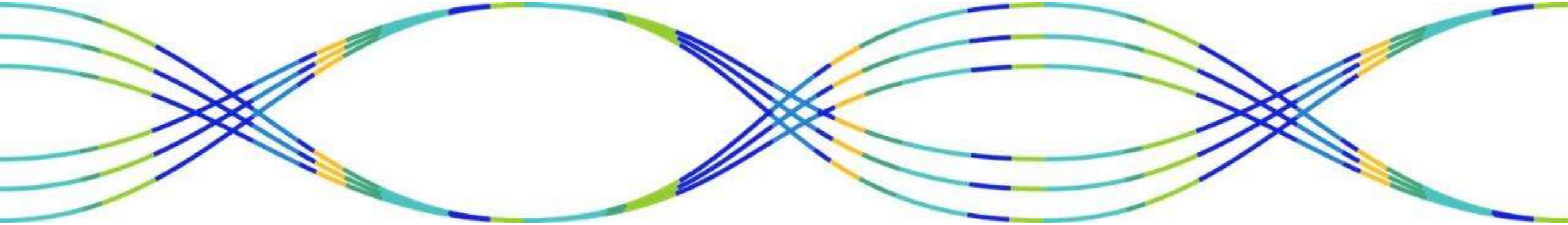
Calendrier fournisseur

Deux fournisseurs ont mis en avant les complexités associées à l'utilisation des Calendriers Fournisseur à Période Mobile pour identifier les sites en l'option EIF de l'AOE.

- ✓ **Clarifications données par Enedis.**

AO EIF : conditions de rattachement des sites RPD

GT RTE Effacements Transverse du 28 mars 2023



Contacts: helene.pulce@enedis.fr

28/ 03 /2023

Le calendrier Fournisseur à Période Mobile: la solution industrielle pour massifier les EIF

- **Le calendrier Fournisseur à Période Mobile permet de:**
  - comptabiliser directement les consommations sur les plages d'activation (PM) et facturer la part fourniture sur la base d'index et d'un barème tarifaire préalablement défini, facilitant la compréhension et le contrôle par le client;
  - assurer simplement l'asservissement des usages pilotables (ECS, VE, chauffage,…) via les contacts secs et virtuels, ou la TIC (si équipements compatibles);
  - éviter la collecte systématique des courbes de charge impliquant le recueil du consentement client (le contrôle du réalisé par la « méthode des panels » pouvant être opéré sur la base d'un panel de la population d'intérêt, et la collecte des index ne nécessitant pas l'autorisation du client);
  - cibler de manière fiable et sécurisée un volume très important de sites (jusqu'à 36 millions!).

Linky intègre nativement la fonction de calendrier Fournisseur à Période Mobile (PM)

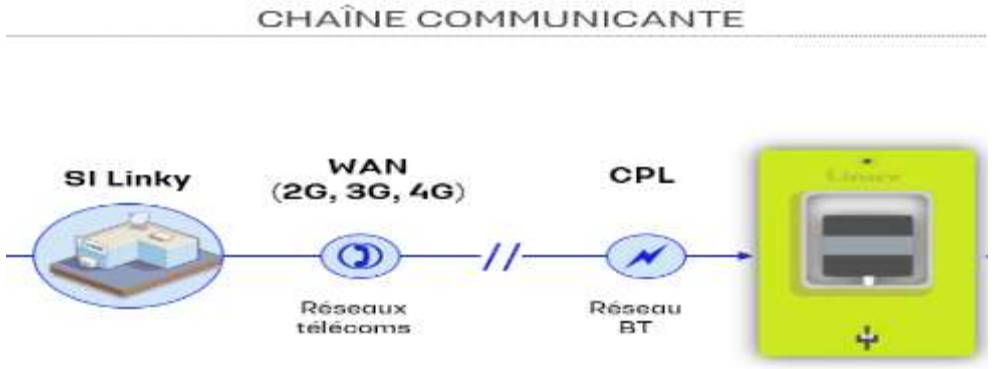
- **Linky** permet de gérer de 1 à 3 périodes distinctes de Période Mobile (par ex. Jour de Base + Pointe, avec utilisation de 2 cadrans), avec possibilité de gérer de manière différentiée les plages d'activation des effacements selon un ou plusieurs groupes de PM. Un ordre de PM est appliqué à tous les sites rattachés à un groupe donné.

- **Tout fournisseur peut en bénéficier en créant, avec l'aide d'Enedis** (procédure Enedis-PRO-CF_22^{E}), un calendrier Fournisseur à Période Mobile générique ou personnalisé.

- **Les délais de création sont restreints et encadrés** par la CRE (≤1 mois si générique, ≤2 mois si spécifique).

- Cette solution technique et fonctionnelle a été **retenue dans le cadre de la concertation Linky** organisée par Enedis et l'ensemble des parties prenantes, sous l'égide de la CRE. **Des développements, pris en charge par les GRD**, ont été réalisés sur l'ensemble de la chaine communicante et les SI Enedis (Linky, GINKO, SGE, …) **pour délivrer un service fiable à grande échelle et accessible à tous les fournisseurs**.

Linky: un outil performant entièrement déployé, à capitaliser



Une chaîne de communication sécurisée de bout en bout

- **35,5 millions de sites BT ≤ 36 kVA équipés fin 2022, soit 92% du parc Marché de Masse**
- **Un déploiement qui se poursuit en mode diffus, après la fin du déploiement en masse à fin 2021** (1,5 millions posés depuis Janvier 2022)
- **Des performances sur la chaine SI Linky robustes et encadrées (régulation incitative sur qualité de service):** (chiffres à fin décembre 2022)
  - **Taux de compteurs communicants:** **99,6%**
  - **Taux de collecte Courbes de Charge à J+1:** **98% (> objectif CRE de 96%)**
  - **Taux de succès aux Téléopérations réalisées le jour J demandé par les Fournisseurs :** **98,5% (> objectif CRE de 98%)**
  - **Taux de compteurs activés dans les délais à la suite d'un ordre de Pointe Mobile:** **98,5% (> objectif CRE de 98%)**
- **Un parcours Fournisseur simplifié et accompagné de bout en bout par Enedis pour les Opérations de Prestation de Service :**
  - **Création d'un calendrier Fournisseur,**
  - **Rattachement de PRM à un calendrier Fournisseur (prestation F180*), prestation non facturée par Enedis , possibilité d'effectuer ce rattachement pour plusieurs PRM via une demande en masse**

***** *Modification de formule tarifaire seule, avec programmation du compteur à distance Linky »*

Quels impacts potentiels d'un non rattachement de sites EIF RPD à un calendrier Fournisseur à Période Mobile?

➢ **Des impacts opérationnels et SI lourds pour le GRD:**

- Rattacher les sites EIF autrement que par un calendrier Fournisseur à Période Mobile n'est **pas prévu dans les SI ni processus de gestion du GRD**. A court terme, **gérer de manière spécifique des listes dédiées** comportant des dizaines voire des centaines de milliers de sites **n'est pas envisageable** et comporte des risques d'erreur.
- Collecter systématiquement la courbe de charge pour de grandes volumétries de sites EIF **impacterait inutilement les chaines télécoms et SI**, occasionnant un redimensionnement des infrastructures existantes. **Prévoir de nouveaux développements conduirait à des coûts supplémentaires conséquents**, à faire supporter par l'ensemble des consommateurs.

➢ **Un risque de mise sous tension des processus de gestion clients:**

- En conformité avec le contrat GRD-Fournisseur, **les courbes de charge transmises par le GRD aux Fournisseurs sont des « données brutes »**, non corrigées des données absentes ou invalides.
- L'exploitation de ces données par les Fournisseurs à des fins de facturation est sujette à une inflation des **demandes d'information voire de contestations** de la part des Fournisseurs ou des clients, avec des **impacts forts sur les équipes de gestion Clients du GRD** (accueil acheminement, …).

➢ **Un risque d'altération de la qualité statistique des bilans énergétiques dans le cadre de la Recoflux:**

- Le rattachement de sites EIF à des profils de consommateurs standard type Base ou HP/HC modifierait le **comportement des profils concernés** et par conséquent **les données transmises à l'ensemble des RE/Fournisseurs** gérant des sites associés à ces profils.
- **Des traitements correctifs** devraient alors être appliqués, **non prévus à date et structurants** au vu des volumes visés de clients participant à ces nouvelles offres EIF.

➢ **Pour une efficacité des dispositifs alternatifs au calendrier Fournisseur à Période Mobile qui n'est pas garantie:** alors que le processus d'envoi des ordres PM par le GRD est robuste.

En synthèse

- Dans le cadre du déploiement massif de Linky, **le service de calendrier Fournisseur à Période Mobile** a été prévu de longue date **comme la solution standardisée pour la généralisation des offres EIF**. Ce service est aujourd'hui **pleinement opérationnel, robuste et accessible à tous les Fournisseurs.** Enedis accompagne l'ensemble des Fournisseurs sur l'ensemble du processus.

- Ne pas exploiter cette opportunité conduirait d'une part à des **coûts échoués**, d'autre part à des **développements lourds supplémentaires pour les GRD** (notamment au niveau SI), non prévus à date et dont les coûts seraient à supporter par l'ensemble des consommateurs.

- A court terme, et pour l'AOE Crise, **la gestion des sites EIF rattachés au RPD autrement que par un rattachement à un calendrier Fournisseur à Période Mobile n'est pas envisageable**, au vu des volumes souhaités notamment sur le marché de masse.

- A moyen/long terme, de nouvelles modalités d' « Effacement Indissociable de la Fourniture » pourraient être envisagées, afin d'inciter un maximum de consommateurs à contribuer aux effacements. Pour autant, **l'ensemble des impacts réglementaires, organisationnels, SI pour l'ensemble des acteurs de marché doivent être étudiés** pour éviter des effets de bord non maîtrisés à date.

- Dans l'optique d'une sensibilisation et participation du plus grand nombre à la sobriété énergétique, la promotion de nouveaux programmes incitant les consommateurs qui baissent leur consommation pendant les jours les plus critiques pour le système électrique est à encourager. **Ces services**, proposés par certains Fournisseurs voire des acteurs tiers (start-up, prestataires…), **s'inscrivent dans une démarche volontaire d'effacement, non intégrée à l'offre de fourniture** des consommateurs, contrairement à la définition actuelle des EIF.

Période et plage d'engagement

Désynchronisation avec le mécapa

Cinq d'acteurs regrettent la désynchronisation de la période et de la plage d'engagement AOE avec le Mécapa.

- ✓ **Le système électrique a évolué** :
  - Des jours de tension ont été observés en octobre et en avril, **la période d'engagement doit être élargie**.
  - **La plage d'engagement doit être réduite** pour correspondre à l'allure de la courbe de consommation en hiver.
- ✓ Compte tenu des enjeux des passages de l'hiver, **l'AOE doit être adapté sans attendre la refonte du Mécapa**.

Plage d'engagement

Seuls quatre OE se sont prononcés sur la durée de la plage d'engagement, sans fort consensus.

- ✓ RTE propose que la plage d'engagement **pour les périodes T4 2023 et 2024 reste [8h00; 13h00[[18h00; 20h00[**.

Les acteurs ont émis des questionnements sur les modalités d'évolution de la plage d'engagement.

- ✓ RTE propose que la plage d'engagement **n'évolue pas entre le T4 2023 et 2024**.
- ✓ A la proposition d'un acteur, la notification de la modification de la plage d'engagement sera faite **au moins 6 mois avant le début d'une année**. La plage d'engagement sera concertée avec les acteurs et pourra **éventuellement donner lieu à une redéclaration encadrée de la P_{AOE}**.
- ✓ Les contrats pouvant être d'une durée de 10 ans, RTE précise que cette modalité a été ajoutée pour **suivre les évolutions du système électrique**.

Signalement des Jours EE et EIF

Signalement des jours EIF

Un acteur souhaiterait que les Jours Signalés EIF soient tous tirés avant 9h30.

- ✓ L'heure limite de signalement a été indiquée à **15h00 pour inclure les jours écowatt rouge.**
- ✓ Les jours signalés EIF seront **très généralement tirés le matin** : vers 9h30 pour les PP1 et vers 10h30 pour les Tempo Rouge.

Signalement des jours EE

Quatre OE demandent à ce que le nombre de Jours Signalés par semestre soit encadré.

- ✓ RTE propose qu'**au moins 25 jours signalés soient tirés pendant le S1.**

Un mode dégradé de signalement des jours par email sera ajouté aux Conditions Générales du contrat.

- ✓ Applicable aux options EE et EIF.

EE - Heures de signalement des jours

Les acteurs ont alerté RTE sur l'heure de tirage des Jours Signalés EE et sur l'heure des tests NEBEF.
L'exploitation RTE a exprimé des recommandations sur les heures de dépôt des programmes d'engagement.

⇨ **RTE propose de faire évoluer ainsi les horaires de l'AOE**

	NEBEF		MA	
Heure de tirage Jour Signalé EE	**Avant 10h40**	**Après 10h40**	**Avant 10h40**	**Après 10h40**
Heure limite dépôt LE	12h00 J-1	~~23h00 J-1~~ 19h45 J-1	16h30 J-1	23h00 J-1
Guichet limite dépôt Offres MA	N/A	N/A	16h30 J-1	23h00 J-1
Heure limite dépôt Programme d'Effacement	~~16h30 J-1~~ 14h30 J-1	23h00 J-1	N/A	N/A
Heure limite test d'activation NEBEF	~~21h00 J-1~~ 20h00 J-1		N/A	

Heure limite de tirage d'un Jour Signalé EE : ~~20h00 J-1~~ 19h10 J-1

EE - Heures de signalement des jours

Les acteurs ont alerté RTE sur l'heure de tirage des Jours Signalés EE et sur l'heure des tests NEBEF.
L'exploitation RTE a exprimé des recommandations sur les heures de dépôt des programmes d'engagement.

⇨ **RTE propose de faire évoluer ainsi les horaires de l'AOE**

Tempo Rouge + 10 minutes

Avant le Spot

Demande exploitation : Bouclage écowatt à 15h00

	NEBEF		MA	
Heure de tirage Jour Signalé EE	**Avant 10h40**	**Après 10h40**	**Avant 10h40**	**Après 10h40**
Heure limite dépôt LE	12h00 J-1	~~23h00 J-1~~ 19h45 J-1	16h30 J-1	23h00 J-1
Guichet limite dépôt Offres MA	N/A	N/A	16h30 J-1	23h00 J-1
Heure limite dépôt Programme d'Effacement	~~16h30 J-1~~ 14h30 J-1	23h00 J-1	N/A	N/A
Heure limite test d'activation NEBEF	~~21h00 J-1~~ 20h00 J-1		N/A	

Heure limite de tirage d'un Jour Signalé EE : ~~20h00 J-1~~ 19h10 J-1

RTE questionnera les acteurs sur l'heure limite de dépôt du Programme d'Effacement quand le jour est signalé avant 10h40.

EE - Heures de signalement des jours

Les acteurs ont alerté RTE sur l'heure de tirage des Jours Signalés EE et sur l'heure des tests NEBEF.
L'exploitation RTE a exprimé des recommandations sur les heures de dépôt des programmes d'engagement.

⇨ **RTE propose de faire évoluer ainsi les horaires de l'AOE**

Pour avoir toutes les LE à l'heure limite des tests

	NEBEF		MA	
Heure de tirage Jour Signalé EE	**Avant 10h40**	**Après 10h40**	**Avant 10h40**	**Après 10h40**
Heure limite dépôt LE	12h00 J-1	~~23h00 J-1~~ 19h45 J-1	16h30 J-1	23h00 J-1
Guichet limite dépôt Offres MA	N/A	N/A	16h30 J-1	23h00 J-1
Heure limite dépôt Programme d'Effacement	~~16h30 J-1~~ 14h30 J-1	23h00 J-1	N/A	N/A
Heure limite test d'activation NEBEF	~~21h00 J-1~~ 20h00 J-1		N/A	

Heure limite de tirage d'un Jour Signalé EE : ~~20h00 J-1~~ 19h10 J-1

Demande des acteurs & Cohérence Mécapa

Demande des acteurs, PP2 + 10 minutes

Même heure que le dernier guichet MA

EE - Heures de signalement des jours

Les acteurs ont alerté RTE sur l'heure de tirage des Jours Signalés EE et sur l'heure des tests NEBEF.
L'exploitation RTE a exprimé des recommandations sur les heures de dépôt des programmes d'engagement.

⇨ **RTE propose de faire évoluer ainsi les horaires de l'AOE**

	NEBEF		MA	
Heure de tirage Jour Signalé EE	**Avant 10h40**	**Après 10h40**	**Avant 10h40**	**Après 10h40**
Heure limite dépôt LE	12h00 J-1	~~23h00 J-1~~ 19h45 J-1	16h30 J-1	23h00 J-1
Guichet limite dépôt Offres MA	N/A	N/A	16h30 J-1	23h00 J-1
Heure limite dépôt Programme d'Effacement	~~16h30 J-1~~ 14h30 J-1	23h00 J-1	N/A	N/A
Heure limite test d'activation NEBEF	~~21h00 J-1~~ 20h00 J-1		N/A	

Dépôt simultané LE et offre MA

Dernier guichet MA

Plan de délestage vers 17h & HLAR

Heure limite de tirage d'un Jour Signalé EE : ~~20h00 J-1~~ 19h10 J-1

Si un acteur engage des EDE et des EDA sur une même journée, la LE devra être déposée **avant l'heure limite pour la partie NEBEF**. La LE pourra être **redéclarée pour y ajouter des EDA** sans modifier l'engagement des EDE.

EE – Tests

Modalités des tests

Un OE demande à ce que le protocole de tests soit clarifié.

- ✓ RTE précisera au contrat les modalités de contact des acteurs en cas de test.
- ✓ Le format sera similaire à celui de Mécapa.
  - Pour NEBEF : un mail sera envoyé aux acteurs testés.
  - Pour le MA : les acteurs seront notifiés ex-post du test et rémunérés au PME.

Nombre de tests

Un OE demande à ce que soit précisé le nombre de tests auquel peut être soumis une EDE et une EDA, dans le cadre de l'AOE et du Mécapa.

- ✓ Le nombre de tests pouvant être demandés par RTE est de **trois (3) maximum par contrat par Période d'Engagement**.
  - Lors d'un test, plusieurs entités du contrat pourront être testées simultanément.
  - Les tests pourront durer plus d'une heure.
- ✓ **Les tests AOE sont indépendants des tests Mécapa.**

EE – Formules des seuils et des plafonds

Révision des formules de seuil

Trois répondants estiment que la formule des seuils ne doit pas être modifiée pendant la durée du contrat

- ✓ Comme pour la plage d'engagement, les **modalités du contrat AOE Crise doivent pouvoir évoluer avec le système électrique**, à la fois pour protéger les titulaires et pour que l'AOE continue de participer à la sécurité d'approvisionnement.
- ✓ RTE propose que la formule des seuils **n'évolue pas entre le T4 2023 et 2024**.
- ✓ RTE propose que la notification de la modification de la formule des seuils soit faite **au moins 6 mois avant le début d'une année**.

Ecart entre le plafond NEBEF et MA

Deux OE ont calculé que l'écart entre le plafond de prix NEBEF et le plafond de prix MA était trop faible.

- ✓ Sur la base de l'écart entre les plafonds NEBEF et MA à l'AOE P_{20} 2023, **RTE propose :**

Plafond d'Engagement MA = Plafond d'Engagement NEBEF + 100 ~~50~~ €/MWh

	Au seuil bas
NEBEF	Barème HPH + 150 €/MWh
MA	Barème HPH + 200 €/MWh

⇨

Au seuil bas
Barème HPH + 150 €/MWh
Barème HPH + **250** €/MWh

Plafond de prix maximum

Un OE propose de fixer un plafond de prix d'engagement maximum à 2 000 €/MWh.

- ✓ Les critères d'appréciation des régimes d'aide par la Commission Européenne déconseillent fortement les mécanismes de limitation des prix de marché. Par contre, les modalités incitant les acteurs à révéler et à tenir leur **prix marginal d'activation** sont encouragées.

EE – Respect du plafond de prix

Critères de respect du plafond de prix

Cinq répondants sont opposés au critère d'observabilité de 10 heures de la Puissance AOE, mettant en avant les spécificités des portefeuilles avec une forte variabilité quotidienne / saisonnière ou en croissance. Des propositions alternatives d'incitation à l'activation ou d'assouplissement ont été formulées.

- ✓ RTE rappelle que l'AOE a été concerté avec la filière comme un mécanisme « assurantiel » de mise à disposition de la puissance lors des périodes de forte tension du réseau. Lorsque ces périodes se concrétisent et que les effacements sont mobilisés, **les OE doivent effacer toute la puissance qu'ils ont engagée.**
- ✓ RTE ne souhaite pas qu'un titulaire puisse lever son plafond de prix avant d'**avoir activé simultanément toute sa capacité d'effacement contractualisée à l'AOE** pendant un certain nombre d'heures.
- ✓ **La thermosensibilité sera bien prise en compte** dans le calcul des critères.
- ✓ **RTE questionnera les acteurs sur les contre-propositions suivantes :**

CRITERE DE LEVEE DU PLAFOND	MODALITES ACTUELLES	CONTRE-PROPOSITION 1	CONTRE-PROPOSITION 2
En énergie	Energie effacée supérieure à 30h x P_{AOE}	Energie effacée supérieure à 30h x P_{AOE}	Energie effacée supérieure à 30h x P_{AOE}, **calculée sur les 45 heures de puissance effacée les plus élevées**
En puissance	10 heures de puissance effacée supérieure ou égale à 100% de la P_{AOE}	10 heures de puissance effacée supérieure ou égale à **80%** de la P_{AOE}	N/A

(Dans le contrat, les critères d'énergie et de puissance sont calculés par semestre. Critères simplifiés pour la discussion.)

EE – Calcul du Niveau de Disponibilité (1/3)

Prise en compte des activations

Un OE estime que les activations défaillantes ne sont pas assez pénalisées dans les formules proposées par RTE et propose d'introduire une formule similaire à celle du mécanisme de capacité.

✓ L'esprit du calcul de Niveau de Disponibilité étant de reprendre les principes du NCE du mécanisme de capacité, **RTE souhaite faire évoluer la formule ainsi :**

- Dans le calcul de la Puissance Disponible, la **puissance résiduelle** sera multipliée par **un coefficient de fiabilité φ** calculé ainsi :

$$\varphi_{élémentaire,i} = \min\left(\frac{P_{réalisée,i}}{P_{attendue,i}}; 1{,}2\right) \text{ , pour un pas de temps i}$$

$$\varphi = \min\left(\frac{\sum_i \varphi_{élémentaire,i} \cdot P_{attendue,i}}{P_{attendue,i}}; 1\right)$$

Avec $P_{attendue,i}$ égale à la P_{NEBEF}, $P_{collectée}$ ou P_{ordre} selon les cas.

EE – Calcul du Niveau de Disponibilité (2/3)

Niveau de Disponibilité

Trois OE ont exprimé des remarques quand à la complexité associée au calcul d'un deuxième Niveau de Disponibilité pour le Complément AOE. Un OE a mis en évidence des biais possibles liés à ce double calcul.

- ✓ L'objectif de cette évolution est bien qu'un titulaire s'engage à respecter le plafond de prix qu'il a choisi.
- ✓ A la fois pour simplifier et pour répondre à cet objectif, RTE propose **d'appliquer le même Niveau de Disponibilité**, tenant compte du plafond, **pour la Prime AOE et le Complément**. (Formule ND_{comp} du projet de Conditions Générales)
- ✓ La pénalité du Complément AOE **ne peut pas être négative** pour ne pas pénaliser davantage les Titulaires qui s'engageraient en dessous du seuil bas.
- ✓ **Les acteurs seront questionnés sur cette évolution.**

EE – Calcul du Niveau de Disponibilité (3/3)

Ecrêtement à 150% de la disponibilité

Trois acteurs ont émis des remarques quand à l'écrêtement à 150% de la disponibilité qui peut être pénalisant pour les portefeuilles en croissance.

- ✓ RTE a présenté plusieurs modalités alternatives lors de l'appel à contributions de décembre 2022 et dans le questionnaire envoyé en février 2023.
- ✓ La formule présentée en consultation écrête à **150% la moyenne journalière** de la puissance mise à disposition.
- ✓ **La majorité des répondants n'ont pas émis de remarques** sur la formule inscrite aux Conditions Générales.

Pénalités

Deux acteurs sont revenus sur les formules de pénalités de l'AOE Crise.

- ✓ Ces formules sont **identiques à celles de l'AOE 2023**.
- ✓ RTE souhaite garder les mêmes formules pour éviter les biais entre les contrats AOE d'années différentes.

Questions & Clarifications (1/4)

QUESTIONS		REPONSES
Concernant l'offre technique, pouvons-nous déposer plusieurs offres pour un même lot ?	>	Oui, un candidat peut déposer plusieurs offres pour un même lot.
Y aura-t-il un seul clearing pour les deux lots ou un clearing par lot ?	>	Un seul clearing pour les deux lots.
Quel est le volume appelé pour le T4 2023 ?	>	Le volume appelé sera le même que pour l'année 2024 : 3,9 GW.
La DUJ est-elle définie dans chaque offre ?	>	La DUJ est définie dans chaque offre, et ne peut pas être modifiée pendant toute la durée du contrat.
L'abaque des K(DUJ) variera-t-elle pendant la durée du contrat ?	>	Si la durée de la Plage d'Engagement est modifiée, alors l'abaque K(DUJ) sera modifiée en conséquence.
Une capacité disponible 5 heures non mobiles par jour doit-elle déclarer une DUJ de 5 heures ?	>	Non, la DUJ à déclarer est de 7 heures. La disponibilité est calculée au pro rata : 5/7èmes.

Questions & Clarifications (2/4)

QUESTIONS		REPONSES
Le signalement des jours EE et EIF peut-il arriver pendant les vacances de Noël ?	>	Les Jours Ecowatt Rouge et Tempo Rouge peuvent être signalés pendant les vacances de Noël. Les autres jours (PP2 et tirés par l'exploitation) ne seront pas signalés pendant les vacances de Noël.
Pourquoi RTE signale plus de 40 jours EE alors que seulement 30 sont pris dans le calcul du Niveau de Disponibilité ?	>	Les acteurs ont demandé en concertation à RTE de signaler plus de jours que nécessaire pour mieux prendre en compte les indisponibilités des sites industriels et les capacités saisonnières.
Quel est l'impact de la performance d'un test sur la rémunération AOE ?	>	Un test est considéré comme une activation dans la formule de calcul du Niveau de Disponibilité.
Les sites devront-ils être ajoutés aux EDC en plus d'être ajoutés à une EDE/EDA ?	>	Les EDC ne sont plus prises en compte à l'AOE Crise. L'objectif est que le contrat AOE soit cohérent avec la composition des EDE / EDA.

Questions & Clarifications (3/4)

QUESTIONS		REPONSES
Les capacités disponibles sur 2023 doivent-elles être disponibles également sur 2024 ? Cela impliquerait qu'un changement d'OE n'est pas possible entre les deux années.	>	2023 et 2024 sont considérées comme deux années différentes. Les sites peuvent changer de contrat AOE entre 2023 et 2024. La P_{AOE} 2024 devra être quand même supérieure ou égale à la P_{AOE} 2023.
Est-ce qu'une capacité qui s'offre au dessus du seuil haut, et donc ne reçoit pas de complément AOE, doit quand-même déclarer un plafond de prix d'engagement ?	>	Un plafond de prix d'engagement doit être défini pour tous les contrats en option EE. Ce plafond doit être respecté suivant les modalités des Conditions Générales, quel que soit son montant, par toutes entités constituant le contrat.
Le plafond de prix d'engagement sera-t-il inscrit sur la liste d'engagement ?	>	Le plafond de prix d'engagement pour l'année sera inscrit aux Conditions Particulières du contrat.
Le critère DMO+DOmin peut-il être augmenté à 240 minutes ?	>	Non, le critère DMO+DOmin < 120 minutes permet d'activer des ajustements dans la fenêtre opérationnelle et ne peut pas être augmenté.

Questions & Clarifications (4/4)

QUESTIONS		REPONSES
Au sein de RTE, une équipe Mécapa a été montée pour gérer les décomptes ; est-il prévu la constitution d'une équipe AOE ?	>	Une équipe est déjà mobilisée pour calculer la rémunération des contrats AOE.
Un calendrier à période mobile avec une période mobile plus étendue que la plage d'engagement peut-il participer à l'AOE ?	>	Oui.
Pour un contrat en option EIF, comment ajouter un site RPT à l'annexe 1 ?	>	Le site doit être déclaré auprès de RTE selon les mêmes modalités que les sites en option EE.
Pouvez-vous clarifier les conditions de fusion des offres en option EE dans un même contrat ?	>	Pour les contrats en option EE, les offres doivent avoir la même DUJ et la même durée. Par ailleurs, le plafond d'engagement est une caractéristique qui s'applique à l'ensemble d'un contrat.
Que se passe-t-il si le barème de versement n'est pas publié avant le début de la période d'engagement ?	>	RTE proposera aux acteurs de déclarer leur plafond de prix en delta par rapport au barème de versement.

Calcul de disponibilité et DUJ

Cas d'une capacité disponible 5 heures fixes par jour :

- DUJ : **7 heures**
- Exemple de liste d'engagement :

8h	9h	10h	11h	12h		18h	19h
10	10	10	0	0		10	10

La capacité peut être mobilisée **pendant au plus un nombre d'heure égal à son engagement**.

Cas d'une capacité disponible 5 heures mobiles par jour :

- DUJ : **5 heures**
- Exemple de liste d'engagement :

8h	9h	10h	11h	12h		18h	19h
10	10	10	10	10		10	10

La capacité peut être mobilisée **pendant au plus un nombre d'heure égal à sa DUJ**.

Le titulaire déclare dans sa liste d'engagement les heures pendant lesquelles sa capacité peut être mobilisée.
La DUJ représente le nombre d'heures maximales pendant laquelle sa capacité peut être activée, à l'intérieur des heures engagées.

2 Sujets NEBEF 3.5

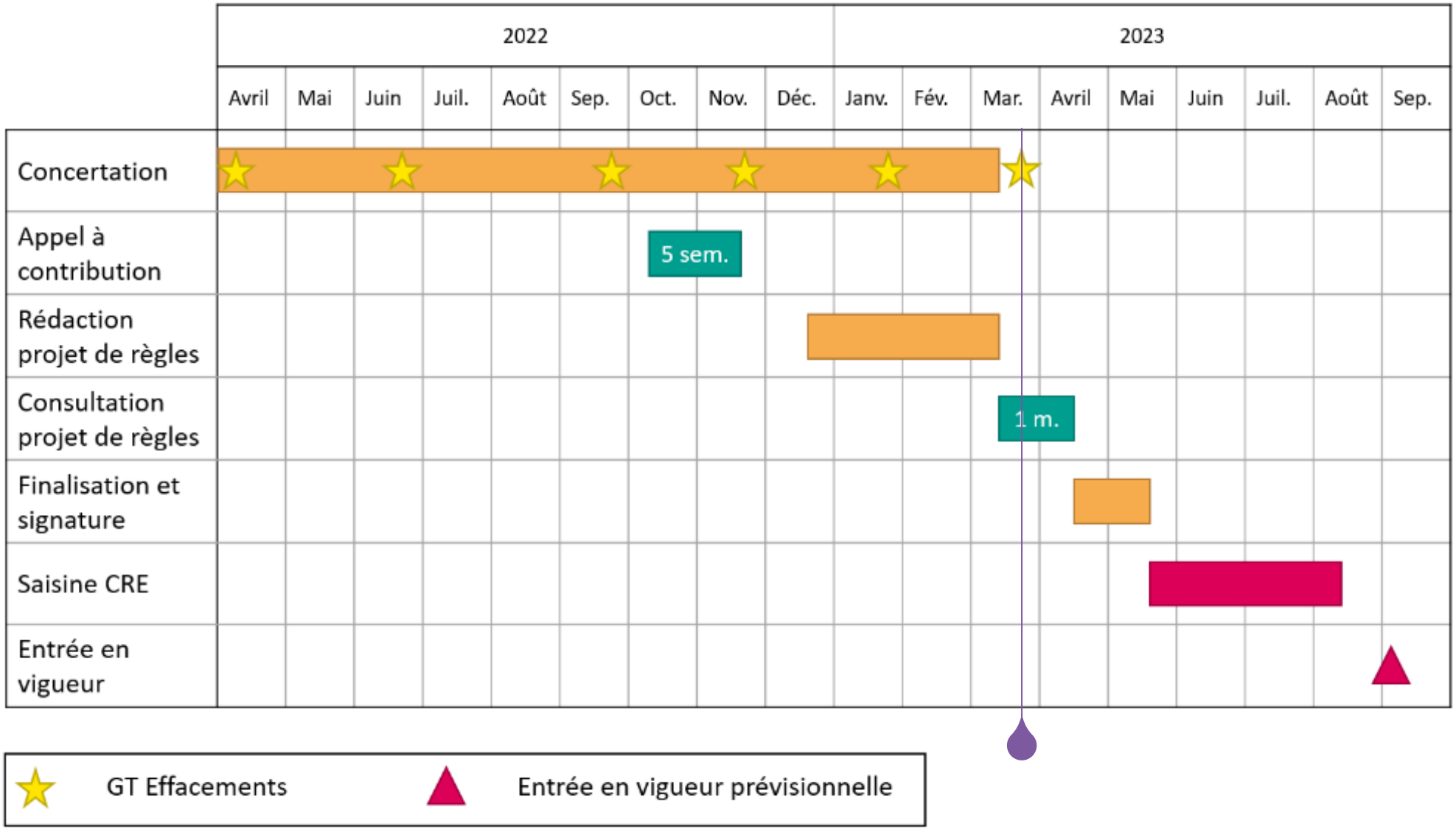
Mise en consultation du projet de règles NEBEF 3.5

- ✓ Le projet des règles NEBEF 3.5 a été publié sur Concerte.fr le **vendredi 17 mars**
  - ➢ Vos retours sont attendus pour le **17 avril 10h** (sur Concerte.fr)

- ❑ Projet de règles NEBEF 3.5
- ❑ Version de comparaison (avec NEBEF 3.4)
- ❑ Rapport d'accompagnement



Projet de planning de concertation NEBEF 3.5



Concertation des évolutions NEBEF 3.4 > NEBEF 3.5

Sujets concertés lors des précédents GT

- ISP15
- Alignement des méthodes par historique et par prévision
- Modalités de résiliation de l'Accord de Participation
- Fiabilité Agrément pour les Groupes de Sociétés
- Sites de Soutirage référencés dans plusieurs EDE (Multi-OE)
- Simultanéité NEBEF et SSY
- Modification du PRM site
- HaRMonie

Autres évolutions

- Définition EDE télérelevée
- Limite de recherche de référence à 90 jours pour la méthode par historique
- Changement de la méthode de certification en infra-mensuel
- Annexe 4
- Evolutions de rédaction et précisions

- Expérimentation Sous-mesure
- Barème de versement fournisseur pour les Sites Télérelevés

Rappels des impacts ISP15 sur NEBEF concertés en 2021/2022

	Impact	Pas actuel	Pas cible
Programmes d'effacement et prévisions	• Pas de la déclaration du programme d'effacement : PED OE et également les programmes retenus retournés par RTE : PEC • Pas des prévisions pour méthode CR prévision : Prev_OE • Pas des prévisions pour les sites RPD au modèle corrigé: NEBEF_PREV_GRD	30'	15'

Calcul du volume réalisé	• Pas de contrôle du volume réalisé
	• Adaptation de la méthode RAS :
	  • 1 rythme d'effacement choisi par les OE
	  • Offre simultanée de toute la capacité effaçable d'une EDE et suppression des critères de détection d'effacement individuel par site
	• CdC transmises par les GRD (Nebef_CRS_GRD, NEBEF_CRS_HMLG_GRD) :
	  • Sites HTA et BT > 36 kVA
	  • Sites BT ≤ 36 kVA
		30'
		
		10/30'
		30'
		
		10'
		10'
			15'
			
			15/45'
			60'
			
			5'
			15'

Valorisation & Publication	• Pas des volumes d'effacements réalisés (PER_OE, PER_GRD, NEBEF_CRMODECORRIGE)	30'	15'
Suivi des homologations	• Pas du calcul des indicateurs	30'	15'

Expérimentation Sous-mesure

Evolutions du cadre de l'expérimentation

- Prolongement jusqu'au 31 décembre 2025
- Ouverture à toutes les méthodes de certification : RDRC, Historique, Prévision, RAS
- Ouverture aux sites rattachés simultanément à une EDE et à une EDA
- Ré-évaluation du nombre de sites par Opérateur d'Effacement :
  - max. **100** Sites de Soutirage **Télérelevés**
  - max. 5 000 Sites de Soutirage Profilés (inchangé)
- Simplification du dossier de demande de qualification des sites
  - **1 seul dossier pour jusqu'à 20 sites similaires**
- **Mise à disposition d'un format de demande de qualification pour les OE sur le Portail Services**

⇨ Un atelier technique spécifique sera organisé courant Juin 2023

Barème de versement fournisseurs pour les Sites Télérelevés

Rappel des évolutions proposées

- Lissage des prix sur 1 an au lieu de 2 ans pour la part hors ARENH et sur 1 an au lieu de 2 mois pour la part écrêtée de l'ARENH

Concertation

- ✓ Par retour d'email à la CRE entre le 30 janvier 2023 et le 14 février 2023
- ✓ Seuls 2 acteurs ont répondu

Synthèse des réponses

- Défavorables aux évolutions proposées

Nouvelle proposition

- **Pas de changement de la formule**
- Au vu des prix exceptionnels observés en 2022, la CRE et RTE proposent par dérogation de ne considérer que l'année 2023 (du 1er janvier au 30 novembre) comme référence pour le calcul du barème en 2024.

Autres évolutions

✓ Définition d'une EDE Télérelevée

- RTE a observé qu'aucune EDE Télérelévée ne contient de Site dont $P_{souscrite} \leq 36$ kVA
- Pour simplification, proposition d'une nouvelle formule : Sites dont $P_{souscrite} >$ seuil de profilage (36 kVA)

« Entité d'Effacement uniquement composée de Sites de Soutirage Télérelevés dont la Puissance Souscrite est supérieure ou égale au seuil en-dessous duquel la consommation des Sites peut être calculée par Profilage, tel que défini au chapitre F de la Section 2 des Règles MA/RE. »

✓ Suppression de l'Annexe 4

- Renvoi aux Conventions techniques particulières conclues entre les GRD et les OE
- Maintien de la numérotation des Annexes selon la version 3.4 : passage de l'Annexe 3 à l'Annexe 5 dans le projet de jeu de règles, sans Annexe 4
  - Une évolution des Annexes aura lieu lors de l'insertion des règles NEBEF dans les règles de marchés harmonisées

Autres évolutions

✓ **Changement infra-mensuel de la méthode de certification**

- Ouvert à toutes les EDE
- Extension à tous les types de jours signalés dans AOE et aux jours « Ecowatt rouge »

✓ **Méthode par Historique : Changement de variante ≠ Changement de méthode**

- Clarification des règles

✓ **Période de référence par Historique**

- Recherche d'une référence sur 90 jours max

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Date du prochain GT : 30 mai 2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)